TABLEAU SYNOPTIQUE DES NOTIONS

I. D'après l'objet :
- Notions d'êtres ou de substances.
- Notions de propriétés, de formes ou de modes.
- Notions combinées.

II. D'après l'essence :
- Notions individuelles, représentations.
- Notions générales, conceptions.
  - Notions comparées ou appliquées.
- Notions absolues, idées.

III. D'après la source :
- Notions sensibles, à posteriori.
  - Notions externes.
  - Notions internes.
- Notions non sensibles.
  - Notions abstraites, co-sensibles.
  - Notions rationnelles, supra-sensibles, à priori.
- Notions comparées, à la fois idéales et réelles.

IV. D'après les fonctions de la pensée :
- Notions précises, complètes, analytiques.
- Notions confuses, partielles, indéterminées.

V. D'après la compréhension :
- Notion isolée :
  - Notion simple.
  - Notion composée.
- Notions comparées :
  - Notions identiques.
  - Notions opposées et incompatibles.
    - Notions contraires.
    - Notions contradictoires.

VI. D'après l'extension :
- Notion isolée :
  - Notion d'espèce.
  - Notion de genre.
- Notions comparées :
  - Notions équivalentes.
  - Notions opposées :
    - Notions coordonnées.
    - Notions subordonnées.

CHAPITRE II

LE JUGEMENT

La notion est l'intuition d'un objet. Mais la réalité est multiple et se compose d'une foule d'objets qui tantôt se ressemblent et tantôt diffèrent entre eux. La pensée saisit aussi cette variété des choses, compare un objet à un autre et se prononce sur leur rapport ou leur relation. Concevoir un rapport ou rapporter de quelque manière une chose à une autre, c'est juger. Le jugement est donc comme la notion une opération de l'entendement qui est fondée dans la nature des choses. Cette opération a pour but de reproduire tous les rapports qui existent entre les êtres, entre Dieu et le monde, entre les esprits et les corps, entre les substances et les propriétés, entre des choses de même nature ou de nature diverse, et de les exprimer dans la science tels qu'ils sont dans la réalité.

Cette seconde opération de la pensée est même impliquée dans la première quand l'objet de la notion est déterminé. Car tout objet est à la fois un et multiple en lui-même, abstraction faite de ses rapports externes : il a des propriétés et des parties, quelque simple qu'il soit, il présente à l'intelligence une diversité d'aspects sous lesquels il peut être considéré tour à tour, sans cesser d'être un et le même. L'âme, par exemple, est un être personnel, individuel, perfectible, capable de penser, de sentir et de vouloir. Le corps est étendu, pesant, divisible, doué d'activité, de cohésion, d'affinité. Tout ce multiple qui est compris dans un objet se résume dans une notion complète et se fractionne dans les notions partielles. Or du moment qu'un objet est conçu avec une de ses propriétés ou de ses parties, on établit un rapport, un rapport interne, on juge. Une notion enveloppe d'autant plus de jugements qu'elle est plus déterminée.

Le jugement est donc la perception d'un rapport entre deux choses qui sont simultanément présentes à la pensée,

ou la connaissance d'un rapport entre deux notions. Juger c'est connaître, c'est avoir conscience d'une relation entre deux objets, et comme il est impossible de connaitre sans affirmer intérieurement ce que l'on sait, comme la connaissance elle-même est une propriété positive de l'esprit, il est permis de dire aussi, avec la Logique de Port-Royal, que juger c'est affirmer cette relation quelle qu'elle soit, positive ou négative. On peut affirmer que l'attribut convient ou ne convient pas au sujet, mais on affirme toujours quelque chose, fût-ce l'existence ou la non-existence du néant : le néant est, le néant n'est pas. Juger c'est affirmer, mais affirmer n'est pas toujours juger. Celui qui affirme purement et simplement un objet ne juge pas, mais il juge dès qu'il affirme quelque chose de l'objet. Alors il y a un rapport. Cette connaissance de rapport, qui constitue le jugement, est intuitive et non discursive : la relation est immédiatement perçue en elle-même et non dérivée d'un autre rapport déjà connu. C'est ce qui distingue la seconde opération de la troisième.

La théorie générale de la connaissance nous dispense d'examiner à fond la question de savoir si c'est entre des choses, entre des idées ou notions, ou entre des mots que le jugement exprime un rapport. Si nos connaissances sont légitimes, les notions vraies ont une valeur objective et ne font que tenir dans la pensée la place des choses qu'elles représentent. En fixant un rapport entre les notions, ce sont les objets que nous prétendons juger, mais nous ne pouvons connaître les objets qu'au moyen de notions. En disant que le fer est un métal, nous ne voulons pas dire assurément que l'idée d'un métal est compatible avec l'idée du fer, mais qu'il y a des métaux dans la nature et que parmi les corps de cette espèce il en existe un qui est le fer. Ce n'est pas là entre gens sensés une question de mots, mais une question de choses. Les mots jouent leur rôle dans la proposition, forme du jugement dans le langage, mais ne sont pas indispensables à cette opération purement intellectuelle que nous appelons jugement. On peut juger sans parler, et ces jugements intérieurs seront vrais ou faux comme ceux que nous énonçons au dehors. Il faut même, si la pensée est antérieure à son expression, que le jugement soit pensé au dedans avant d'être formulé en proposition (1).

Le contenu du jugement consiste en deux notions et un rapport, deux notions qui sont les termes ou la *matière* de la proposition, un rapport, qui en est la *forme*. Point de jugement sans notions. Personne ne peut comprendre un jugement, à moins de comprendre d'abord les termes qui y sont enfermés. Si je dis : l'attraction est une loi, les enfants, les sauvages, tous les esprits incultes peuvent me demander : qu'est-ce que l'attraction? qu'est-ce qu'une loi? Et ce n'est qu'après avoir entendu les termes, et dans la mesure où ils les entendent, qu'ils pourront aussi décider si l'idée de loi peut s'appliquer à l'attraction. Tout jugement suppose deux termes. Un auteur cependant parle de jugements à un terme, mais il confond le jugement avec la notion, et la notion déterminée avec la notion indéterminée (2). Il suffit de deux notions comme matière du jugement, mais chaque notion peut être composée de plusieurs mots, sans cesser d'être unique et de former un seul terme, sujet ou attribut. Quand je dis : la liberté est la condition du progrès, le sujet est simple, l'attribut est complexe, l'un exprime une propriété, l'autre la propriété d'une propriété, mais il n'y a que deux termes ou deux notions. Il en est de même dans cette autre proposition : le carré de l'hypoténuse est égal à la somme des carrés formés sur les autres côtés du triangle rectangle ; le sujet et l'attribut représentent tous deux la forme d'une forme, deux notions combinées. Mais quand les diverses parties du sujet ou de l'attribut sont unies par une conjonction, la proposition équivaut implicitement à plusieurs jugements. Dans cette phrase « l'homme est un être limité, mais perfectible, » il y a réellement deux jugements : l'homme est libre, l'homme est perfectible, et je conçois entre ces jugements un rapport d'opposition exprimé par la conjonction *mais*, comme si la limitation était un défaut et la perfectibilité une qualité.

(1) J. Stuart Mill, *A System of logic*, book I, ch. v ; fifth edit.
(2) Cousin, *Cours de l'histoire de la philosophie*, Critique de Locke, leçon 24.

Le jugement peut donc toujours se réduire à deux notions simples ou combinées. Mais quelles sont ces notions? Sont-elles individuelles, générales ou absolues, sensibles ou supra-sensibles, distinctes ou confuses? Ce sont des notions quelconques, des notions de substance, de propriété ou de forme, conçues à priori ou à posteriori, associées isolément ou à l'état de combinaison binaire ou tertiaire. Ce serait donc une erreur de croire que le sujet, exprimé par un substantif, est toujours une substance, et l'attribut une qualité exprimée par un adjectif; c'est ce qui a lieu souvent dans les jugements d'attribution « Alexandre était magnanime; quelques hommes sont habiles; tout être raisonnable est amendable; » mais ces jugements ne sont qu'un cas particulier de la théorie. Le sujet peut être une propriété ou une forme aussi bien qu'une substance, et l'attribut une substance aussi bien qu'une qualité : « l'espace est continu; les pierres sont des minéraux; le juste c'est Dieu. »

Étudions maintenant la nature de la relation. Deux termes même juxtaposés ne forment pas un jugement. Si je lis dans un dictionnaire « affinité, âme, » ou bien « esquisse, estimable, » je possède quatre notions, il est vrai, mais je ne les compare pas, je n'examine pas s'il y a quelque rapport entre elles : je ne juge pas. Si au contraire je dis « que telle esquisse est estimable, que l'affinité n'est pas une propriété de l'âme, ou qu'elle est analogue à cette qualité de l'âme qu'on appelle l'amour, » je mets un rapport entre deux notions, je vois que deux termes se conviennent ou s'excluent de quelque manière, je juge. Considérés à part, les termes sont des notions et non des jugements; le jugement résulte de leur rapprochement, de leur union dans la pensée, en un mot de leur rapport. Ce rapport est la partie essentielle du jugement. On le nomme le lien ou la *copule*, parce qu'il indique que deux idées sont liées ou enchaînées entre elles dans un jugement, en vertu de l'unité de l'âme. La copule d'une proposition est le verbe, soit le verbe substantif être, le verbe par excellence, soit un verbe adjectif, qui renferme implicitement le premier et y ajoute une qualité : le feu brûle, le feu est brûlant; je dors, je suis dormant. Le verbe être s'emploie dans la proposition tantôt avec le participe présent, pour exprimer une action, tantôt avec le participe passé, pour exprimer un état passif : je suis connaissant, je suis connu; Paul est amusant, Paul est amusé.

Un auteur moderne prétend que la relation dans une proposition est énoncée non par un mot isolé, verbe ou autre, dégagé ou incorporé à quelque modificatif, mais par l'accord des mots entre eux, par la syntaxe, et que c'est l'attribut qui est indiqué par le verbe, soit seul, soit accompagné de mots complémentaires et auxiliaires. Il n'y a point de phrases, dit-il, sans un nom ou pronom et un verbe, et il y a des phrases qui n'offrent que ces deux espèces de mots, par exemple : Dieu est, je suis. Le verbe être exprime l'existence; que peut-il exprimer de plus dans des propositions de cette nature (1)? Voilà une théorie nouvelle, qui condamne tous les traités de logique et de grammaire, et sur quoi repose-t-elle? Sur une équivoque. Le verbe *être* a une double signification : tantôt il a la même valeur que le verbe exister, tantôt il marque la relation affirmative, la relation la plus générale qu'on puisse concevoir entre le sujet et l'attribut. Dans les exemples cités par M. Huet il signifie l'existence objective : « Dieu est » veut dire « Dieu existe » et ce dernier jugement contient trois parties, comme tout autre : « Dieu est existant. » La proposition « je suis » ou « j'existe » se transforme de la même manière « je suis existant. » Dans le jugement ainsi formulé, on voit clairement que c'est le verbe être qui sert de lien entre les deux termes et que ce verbe y reprend sa fonction habituelle, en affirmant un rapport entre Dieu ou le moi et l'existence en général. Dans les autres cas, il ne peut y avoir aucun doute, comme le fait observer M. Mill. Lorsque je dis « les dieux du paganisme sont une création de l'esprit; le néant absolu est un non-sens; » je n'ai nullement l'intention de soutenir que le néant absolu et les dieux de la Grèce existent réellement; je prétends seulement qu'il existe une certaine relation entre ces mots et la fin de

(1) F. Huet, *La Science de l'esprit*, 1re part. liv. III, sect. II, ch. I; Paris, 1864.

la phrase, et que cette relation dans ma pensée est celle-ci : « les dieux ont leur origine en nous, le néant absolu ne peut être conçu sans contradiction. » Le verbe être en lui-même est le signe de la relation pure et simple, d'une relation indéterminée, aussi vague que celle qui est marquée par la préposition *à;* mais cette relation se détermine par le sens de l'attribut. Le mot création indique un rapport de causalité; le mot non-sens une contradiction interne. Voilà les qualités qui sont *au* sujet et que j'affirme. Les verbes attributifs, au contraire, ont une signification précise qui montre de quelle nature est la relation. Mais c'est toujours le verbe qui établit la relation entre le sujet et l'attribut. Sinon quelle différence serait-on en droit de faire entre les jugements négatifs où la négation porte sur le verbe ou la copule et ceux où la négation porte sur l'attribut? Soient ces deux propositions « Dieu ne peut être connu, Dieu peut n'être pas connu : Deum non possumus cognoscere, Deum possumus non cognoscere. » Entre les deux formules, il y a toute la distance de la vérité à l'erreur, et cependant la distinction réside uniquement dans la place de la négation : d'une part, la négation affecte le verbe, c'est la relation qui est négative; de l'autre, elle affecte l'attribut qui seul est négatif. Il faut donc que la relation soit énoncée par un mot et non par l'accord des mots entre eux, car l'accord est le même dans les deux cas.

Quelle est la nature du rapport que le jugement affirme entre les deux termes? C'est un rapport quelconque, un rapport qui se modifie d'une infinité de façons dans la phrase. Autant il y a de verbes dans une langue, autant il existe de relations connues entre les choses, et le jugement énonce toutes ces relations. Il est impossible, nous semble-t-il, de spécifier tous les rapports. S'il ne s'agissait que des rapports du moi avec les objets extérieurs, on pourrait les ramener à trois types, d'après nos facultés fondamentales : rapports intellectuels, rapports affectifs, rapports moraux et volontaires, qui embrasseraient tous les verbes désignant nos connaissances vraies ou conjecturales, nos sentiments agréables ou pénibles, nos actions bonnes ou mauvaises. Mais nous affirmons aussi les rapports que les choses ont entre elles, abstraction faite de nous, rapports physiques, chimiques, physiologiques, mathématiques, rapports de Dieu avec le monde et de la création avec Dieu, rapports de chaque espèce d'êtres avec les autres espèces et de chaque individu avec ses semblables. Comment résumer tous ces rapports aussi multiples ou plus multiples que les choses? Ceux qui l'ont essayé ne se doutent même pas de la difficulté du problème. Condillac, avec sa légèreté habituelle, soutient, comme Hobbes, qu'un jugement est la même chose qu'une équation et qu'on raisonne dans toutes les sciences comme dans les mathématiques (1). Laissons de côté le raisonnement, toujours confondu avec le syllogisme; est-il vrai qu'il n'y a que des rapports numériques entre les choses? Inutile de discuter la question. Locke est bien plus large quand il définit le jugement : l'expression d'un rapport de convenance ou de disconvenance entre les choses (2). Ces termes sont vagues et se prêtent à désigner une foule de rapports naturels, tels que les rapports de causalité, de conditionalité, de contenance, de proportionalité, de beauté, d'utilité, de moralité; mais quelle convenance y a-t-il dans les rapports accidentels des choses qui se produisent dans le temps ou dans l'espace? La définition exclut tout ce qui est contingent, arbitraire ou libre dans l'activité des êtres vivants. « Jean sort, fume, crache, ment, vole, tue, est pendu : » rapports de convenance; « Victor ne sort pas, ne dit pas la vérité, ne respecte pas la vie d'autrui : » rapports de disconvenance. Les mêmes qualités rapportées au même sujet sont convenables ou non convenables, selon qu'on les expose d'une façon ou d'une autre. M. Mill veut être plus précis : la proposition, selon lui, dénote un rapport positif ou négatif d'existence, de coexistence, de succession, de causalité ou de ressemblance (3). C'est trop et trop peu. Si la coexistence désigne tout ce qui existe ensemble, soit d'une manière éternelle,

(1) Condillac, *La Logique*, seconde partie, ch. VIII.
(2) Locke, *Essai sur l'entendement humain*, liv. IV, ch. I, XIV.
(3) J. S. Mill, *A System of logic*, book I, ch. V.

soit dans le même temps, et la succession tout ce qui est antérieur ou postérieur dans la durée, ces deux termes suffisent, car tout est éternel ou temporel; mais alors on devra confondre dans la coexistence et dans la succession une foule de rapports différents, naturels ou artificiels, moraux ou physiques. Le temps n'est qu'un point de vue des choses; rien n'empêche d'y substituer un autre, et de dire que toutes choses sont égales ou inégales, finies ou infinies, relatives ou absolues, visibles ou invisibles, vivantes ou inanimées, que tous les esprits sont raisonnables ou non, que tous les corps ont un mètre de volume ou qu'ils ont une capacité plus grande ou plus faible. Toutes ces définitions sont donc des notions incomplètes ou partielles; aucune n'épuise la réalité et ne laisse soupçonner la richesse du jugement. Un autre auteur, se plaçant au point de vue formel de l'extension et de la compréhensien, prétend qu'un jugement représente un rapport d'inclusion ou d'appartenance entre deux idées, d'une manière positive ou négative (1). Cela est exact pour les concepts subordonnés; mais quelle inclusion y a-t-il dans les propositions relatives aux faits qui arrivent dans le temps et dans l'espace : « Alexandre vécut avant César; ma montre est égarée? » La seule définition complète est donc celle-ci : le jugement exprime un *rapport quelconque* entre des *notions quelconques*. Dans chaque jugement la relation sera plus ou moins déterminée par le sens du verbe ou de l'attribut, mais le jugement n'exclut aucune espèce de relation.

Revenons aux termes. Il y en a un qui fait la loi, qui ne se règle pas d'après les autres, mais sur lequel les autres se règlent; il occupe ordinairement la première place dans nos langues modernes, pour la clarté de la phrase, et se met au nominatif : c'est le sujet, *subjectum*, la notion principale qui doit se déterminer dans l'ensemble de la proposition, mais ce n'est pas la notion unique. L'autre subit la loi, s'accorde avec le sujet et sert à le déterminer : c'est l'attribut, le prédicat, *prædicatum*. Ces définitions vulgaires, en harmonie avec la logique du langage, sont encore les meilleures. Tandel a

(1) Tandel, *Cours de logique*, 1re part., ch. II, sec. édit. Liége, 1844.

voulu les changer et les présenter sous une forme plus scientifique, en se plaçant toujours au point de vue du concept ou de la notion générique : le terme le plus extensif est l'attribut, le terme le plus compréhensif est le sujet. Le sujet fait donc partie de l'extension de l'attribut, et l'attribut fait partie de la compréhension du sujet. La définition réussit dans la plupart des jugements universels affirmatifs, si l'on respecte les véritables rapports qui existent entre les deux termes. Nous disons, par exemple, que les plantes sont des êtres organisés, mais nous ne pourrions pas dire exactement que les êtres organisés sont des plantes. Le sujet et l'attribut sont des notions subordonnées, et quand le jugement est bien formulé, le sujet est en effet une espèce de l'attribut, et l'attribut une propriété du sujet : c'est un jugement d'attribution. Nous en verrons des applications importantes dans la syllogistique. Condillac avait fait une observation semblable : nous pouvons dire que Corneille est un poète, qu'un poète est un écrivain, qu'un écrivain est un homme, mais un esprit sensé ne dira pas qu'un homme est un écrivain, qu'un écrivain est un poète et qu'un poète est Corneille. L'attribut a plus d'étendue que le sujet, la pensée généralise en allant du premier terme de la phrase au second, elle veut naturellement expliquer ou définir le sujet et ne peut le définir qu'en indiquant son genre. Tout cela est conforme à la marche normale de l'intelligence et au besoin de vérité qui la pousse. Mais cela prouve uniquement que dans la logique formelle il est impossible de se dégager tout à fait des préoccupations de la vérité réelle ou du fond des choses. Le jugement exprime un rapport quelconque : ce rapport peut être vrai ou faux en lui-même, il n'en est pas moins, dans un cas comme dans l'autre, une opération de la pensée. Pourvu qu'il y ait un sujet et un attribut liés par un verbe, il y a jugement; que le lien soit bien ou mal conçu, peu importe. C'est ce qui distingue le jugement de la définition. Je sais que je commets une erreur en pensant ou en disant que tous les êtres organisés sont des végétaux, mais cette erreur ne peut s'énoncer que sous forme de jugement, et s'il ne fallait compter parmi les œuvres de la pensée

que les jugements qui expriment les véritables rapports entre les choses, je ne sais plus où serait le siége de nos erreurs. Ce n'est pas dans les notions, comme telles, à moins qu'elles contiennent des jugements, et si l'on exclut la seconde opération de l'entendement, il faudra également exclure la troisième. La définition du sujet et de l'attribut d'après la compréhension et l'extension des termes est donc trop étroite, parce qu'elle ne tient pas compte des faux rapports qui se trouvent souvent dans les jugements universels. Du reste, l'attribut peut aussi être compris dans l'extension du sujet, comme dans la plupart des jugements particuliers, ou n'avoir avec lui aucun rapport de subordination, comme dans les jugements négatifs et synthétiques non seulement de fait, *vi materiæ*, comme Tandel en convient, mais encore d'après la forme des concepts, *vi formæ*.

Considérons enfin le jugement dans ses rapports avec les *fonctions* de la pensée. Pour juger sainement, il faut d'abord faire attention aux termes, les percevoir et les déterminer isolément comme des objets distincts. Il faut même réfléchir aux mots et voir s'ils conviennent à l'expression des notions. Si l'on n'a que des notions confuses et des mots impropres, le jugement lui-même sera confus. La première condition de la clarté du jugement est donc la clarté des notions. Les deux termes doivent être saisis à part, d'une manière abstraite, comme des choses distinctes, mais cela ne veut pas dire, comme le suppose M. Cousin dans sa Critique de Locke, que les termes deviennent des choses abstraites et que le jugement se réduit à une abstraction. Les mêmes fonctions doivent ensuite s'exercer sur le rapport qui existe entre les termes. Il faut autant que possible le saisir tel qu'il est et le déterminer sous toutes ses faces. Si la relation qu'on affirme est exacte et adéquate, le jugement sera vrai; dans le cas contraire, il sera faux. L'erreur est toujours un rapport qu'on affirme contrairement à la nature des choses. Aussi longtemps qu'on n'affirme rien, qu'on se contente de percevoir des objets sans prononcer sur eux aucun jugement mental ou verbal, on ne saurait se tromper. Mais on se trompe quand on détermine mal, soit qu'on affirme ce qui doit être nié ou

qu'on nie ce qui doit être affirmé. Les préjugés ne sont que des jugements mal déterminés, faute de réflexion et d'analyse.

La détermination du rapport dans un jugement se fait par la *comparaison*. La comparaison n'est pas une faculté distincte de l'esprit, comme on l'avance souvent, mais un acte de l'entendement qui détermine le rapport des termes d'un jugement. Cet acte exige que les deux notions soient rapprochées l'une de l'autre et considérées à la fois dans ce qu'elles ont de commun et dans ce qu'elles ont de distinct ou d'original, c'est à dire dans leur ressemblance et dans leur différence. Si les deux termes n'avaient rien de commun, ils n'offriraient aucune ressemblance et ne pourraient s'unir ou se joindre dans une même proposition : le jugement est la conjonction de deux notions. Les termes, quelque différents qu'ils soient, ont toujours cela de commun qu'ils sont quelque chose, qu'ils participent à l'être, alors même qu'ils seraient de pures pensées sans aucune valeur objective. L'être, l'essence, la forme et l'existence, appliqués à des objets finis, peuvent n'avoir qu'une réalité subjective dans l'imagination ou dans la raison, mais c'est quelque chose. D'un autre côté, si les termes n'avaient rien de distinct, ils ne présenteraient aucune différence et ne pourraient servir comme éléments d'un rapport : le jugement est aussi la disjonction de deux notions. Sans doute, les deux termes peuvent être les mêmes, par exemple, dans les jugements identiques, mais alors même ils sont conçus distinctement, l'un comme notion indéterminée, l'autre comme notion complète et analytique, résumant l'ensemble des qualités du sujet. C'est ainsi qu'on peut opposer la proposition « l'homme est homme, » à toutes les institutions qui méconnaissent la nature humaine. Cette proposition signifie alors : l'homme est un être raisonnable, libre et perfectible, l'homme est une personne, faite à l'image de Dieu; traitez-le comme tel, respectez la dignité de sa nature, quelles que soient l'humilité de sa condition et la dépravation de ses mœurs. Tout jugement implique donc à la fois la distinction et l'union de deux termes : c'est l'opération par laquelle on affirme que deux

choses différentes ne font qu'un à certains égards. Juger c'est réduire deux notions à l'unité dans la conscience.

Le sujet et le prédicat se représentent ordinairement en logique par leurs lettres initiales. Le schème d'un jugement sera donc, si l'on emploie le verbe substantif qui est impliqué dans tous les autres : S est P; ou si l'on veut se servir de la préposition qui exprime la relation la plus simple et la plus universelle : S à P. On peut encore dans le même but recourir à un signe algébrique et dire, par exemple : S .. P. Mais une forme géométrique qui montrerait à la fois l'union et la différence, la conjonction et la disjonction des deux termes, serait l'image la plus parfaite du jugement. Krause propose la figure suivante : S ⌴ P, et la développe dans toutes les combinaisons possibles entre les deux termes.

Nous avons une notion générale et même une définition du jugement. Procédons maintenant à la *division* de cette opération.

Le jugement peut se diviser à deux points de vue. On doit d'abord le prendre isolément et voir quelles sont les espèces possibles du jugement en général, considéré en lui-même. On doit ensuite comparer deux jugements entre eux et voir quelles sont les formes possibles de l'opposition des jugements.

Le premier problème peut s'énoncer ainsi : un seul jugement étant donné, qu'est-il? quels sont les éléments de son extension ou combien de formes peut-il revêtir? On connaît la réponse de Kant et de l'ancienne logique : il y a douze espèces de jugements, parce qu'il y a quatre catégories fondamentales et que chacune d'elles en contient trois autres : trois jugements de quantité, trois jugements de qualité, trois jugements de relation, trois jugements de modalité. Cette division est encore généralement adoptée. Elle a le mérite d'être simple et facile, mais elle n'est ni méthodique ni complète; elle ne comprend pas même les jugements analytiques et synthétiques, dont l'importance a été révélée dans la Critique de la raison pure. Sont moins exactes encore les définitions que quelques auteurs, tels que Krug et Fries ont

tirées de cette division : le sujet détermine la quantité du jugement, l'attribut en fait la qualité, la copule exprime la relation, et la modalité résulte des rapports de l'esprit avec l'objet à juger. Tout cela est arbitraire : le sujet peut avoir moins de quantité ou d'extension que l'attribut, l'attribut peut être une substance aussi bien qu'une qualité, la modalité est tantôt objective et tantôt subjective, enfin le verbe désigne diverses espèces de rapports, comme nous le verrons (1).

Kant regardait la logique d'Aristote et du moyen âge comme une œuvre parfaite. Certes elle vaut mieux que ce qu'en pensent beaucoup d'auteurs modernes; mais elle n'est pas sans défauts. Les considérations de Kant sur le jugement lui-même ont bien plus de valeur que sa classification. C'est lui qui le premier a signalé la présence des catégories dans les opérations de la pensée et démontré qu'il est impossible à l'homme de prononcer un jugement quelconque sans affirmer des idées à priori; car tout jugement a une quantité, une qualité, une relation et une modalité, et l'expérience ne nous donne aucune de ces catégories.

Pour procéder méthodiquement à la recherche de toutes les formes possibles du jugement, il faut partir de la notion même du jugement et analyser les diverses parties qui y sont contenues. Ces parties sont au nombre de deux : les termes, sujet et attribut, et la relation, et ces deux parties peuvent être envisagées isolément ou combinées entre elles. La division du jugement doit donc se faire sous trois points de vue :

1. D'après les termes considérés en eux-mêmes;
2. D'après la relation considérée en elle-même;
3. D'après les termes en tant qu'ils sont en relation.

Les termes du jugement sont des notions. Il y aura donc autant d'espèces de jugements, en ne parlant que des termes, qu'il y a d'espèces de notions. Bien plus, chaque division de notions se double eu égard au sujet et à l'attribut. Il y a, par exemple, des notions individuelles, générales et absolues.

(1) Cf. Bachmann, *System der Logik*, erst. Theil, Abschn. V. Leipzig. 1828.